

également souhaitable d'en faire parvenir copie au courtier en douane; à défaut, l'importateur se chargera de le faire pour les fins du dédouanement. Pour les expéditions par voie terrestre, il faut adresser les mêmes documents à l'importateur ou à son agent en douane, en qualité de consignataire, et en faire parvenir copie à l'autre partie. Il est préférable d'effectuer ces opérations avant l'expédition des marchandises, de manière à pouvoir apporter des corrections et obtenir un permis spécial, s'il y a lieu. Nous ne recommandons pas l'utilisation du courrier aérien pour ce faire, car il pourrait se produire des retards allant jusqu'à 3 semaines.

Lorsque l'expédition doit se faire par avion, les marchandises doivent être accompagnées de tous les documents nécessaires (facture, bordereau d'expédition et connaissance aérien); la compagnie d'aviation se charge de faire parvenir le tout à l'importateur ou au courtier en douane. L'exportateur doit toujours informer l'un ou l'autre, par télécopieur ou par téléphone, de la date d'envoi des marchandises, du transporteur choisi et du numéro de vol, ainsi que de celui du connaissance aérien.

Il est toujours utile de joindre à la facture un catalogue ou tout autre document décrivant les marchandises expédiées, qui pourra servir à la classification tarifaire. On recommande à l'exportateur d'envoyer l'original de la facture et sept copies supplémentaires, tout en versant une copie à ses propres dossiers. Le nombre de copies requises peut cependant varier selon l'importateur ou le courtier en douane.

2. LE BORDEREAU D'EXPÉDITION

Si l'envoi comprend plus d'un colis, il faut dresser un bordereau d'expédition, que l'on transmet, en même temps que la facture, à l'acheteur ou au courtier en douane en sa qualité de consignataire. On enverra de 4 à 7 copies selon le mode de transport choisi; l'exportateur doit cependant toujours conserver une copie du bordereau par-devers lui. Le bordereau d'expédition peut être intégré à la facture et doit indiquer :

- a) le nombre de colis;
- b) un relevé détaillé (et conforme à la facture) des objets qui composent chaque colis;
- c) le poids net, brut et, s'il y a lieu, légal de chaque colis et de l'envoi complet, exprimé en mesures métriques;
- d) le volume ou les dimensions de chaque colis et de l'envoi complet, exprimés en mesures métriques.

3. LES CONNAISSEMENTS

Ces documents varieront selon le transporteur choisi. Les lignes maritimes exigent habituellement un connaissance établi en trois exemplaires originaux et plusieurs copies, dont le nombre peut varier. L'ensemble doit être expédié, avec tous les autres documents pertinents, à l'importateur mexicain, par l'intermédiaire d'un service international de messageries. Les envois par